



## Certificats de Qualification Professionnelle CQP Cordiste & CQP Technicien Cordiste

# RÈGLEMENT / MISE EN ŒUVRE

Ce document recense l'ensemble des informations relatives à la réglementation des CQP Cordiste (CQP-C) et CQP Technicien Cordiste (CQP-TC) et des documents nécessaires à l'organisation des épreuves certificatives.

Les deux CQP cordistes sont portés par le syndicat de spécialité SFETH (Syndicat Français des Entreprises de Travaux en Hauteur) pour le compte des CPNE conjointes du bâtiment et des travaux publics.

L'association DPMC (Développement et Promotion des Travaux sur Cordes) est quant à elle mandatée par le SFETH pour mettre en œuvre les référentiels de certification en concertation avec tous les acteurs de la profession (Ex : OPPBTP, Organismes de formation agréés,...) et assurer l'organisation des épreuves sur le territoire national et en DROM, suivant le cadre défini par la CPNE.

Aussi le DPMC a rédigé un référentiel qualité d'agrément des Organismes de Formation (OF) enregistré au CNEFOP. Pour conduire les audits, le DPMC mandate l'organisme indépendant « AB Certification » accrédité COFRAC. Le DPMC participe à l'audit des OF pour éclairer l'auditeur sur les compétences pédagogiques des intervenants formateurs, sur la conformité des infrastructures, des sites de pratique et en général sur tous les aspects techniques et sécurité.

## SOMMAIRE

---

1. Les voies d'accès aux deux CQP cordistes
  2. Référentiels des CQP cordistes
  3. Les modalités d'information et de convocation du candidat
  4. Les épreuves de certification
  5. Le jury de certification
  6. La gestion en aval du processus
- Annexes à consulter : Référentiel d'Activités et de Compétences (RAC) CQP Cordiste et CQP Technicien Cordiste

## 1. Les voies d'accès aux deux CQP Cordistes

Les CQP Cordistes sont accessibles par :

- ➔ La formation professionnelle continue lorsque la personne a besoin de suivre un parcours de formation pour progresser jusqu'au niveau du CQP ;
- ➔ La formation peut être mise en place par l'employeur dans le cadre des activités de l'entreprise (plan de développement des compétences) ou par la personne (notamment au moyen du compte personnel de formation) ;
- ➔ Le CQP peut également être préparé dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.
- ➔ La validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les salariés ou personnes en recherche d'emploi justifiant d'une expérience significative en rapport avec le métier de Cordiste.

## 2. Les référentiels des CQP cordistes

Les deux référentiels des CQP cordistes sont chacun composés de 3 blocs de compétences. Chaque bloc de compétences se décline en « Activités », « Compétences » et « Critères ». Le candidat obtient son CQP lorsque les 3 blocs de compétences sont validés.

Blocs de Compétences CQP-Cordiste	INTITULÉ
<b>BC1</b>	<b>TECHNIQUES FONDAMENTALES DE TRAVAIL SUR CORDES ET EN HAUTEUR</b>
<b>BC2</b>	<b>PARTICIPATION À L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS SUR CORDES</b>
<b>BC3</b>	<b>PARTICIPATION AUX SITUATIONS ET/OU INTERVENTIONS D'URGENCE</b>

Blocs de Compétences CQP-Technicien Cordiste	INTITULÉ
<b>BC1</b>	<b>MAITRISE DES TECHNIQUES DE TRAVAIL SUR CORDES ET EN HAUTEUR</b>
<b>BC2</b>	<b>ORGANISATION DES INTERVENTIONS SUR CORDES</b>
<b>BC3</b>	<b>GESTION DES SITUATIONS ET/OU INTERVENTIONS D'URGENCE</b>

Au sein des deux référentiels de certification, les blocs de compétences se définissent comme des ensembles homogènes et cohérents d'activités et de compétences. Tout bloc de compétences ne fait aucunement référence à un ou des modules de formation ni même à un contenu de formation. Chacun des trois blocs de compétences donne lieu à une évaluation et une validation spécifique.

**La formation et l'évaluation doivent strictement respecter les deux Référentiels d'Activités et de Compétences (RAC) des CQP concernés.**



### 3. Les modalités d'information et de convocation du candidat

---

Le DPMC informe les candidats au CQP des modalités de présentation à l'examen. En début de la formation, le candidat est informé du lieu, de la date, de l'heure et de la nature des épreuves. Il reçoit du DPMC une convocation écrite par courriel au plus tard 15 jours avant le début de la session de validation.

- ➔ Afin de respecter le principe de l'égalité de traitement des candidats, la session de validation est organisée conformément aux clauses des référentiels de certifications des CQP Cordiste et CQP Technicien Cordiste
- ➔ Les modalités d'information et de convocation sont adressées à chaque candidat
- ➔ Les modalités des épreuves sont portées à la connaissance de tous les candidats par l'organisme certificateur en l'occurrence le DPMC
- ➔ Le cas échéant l'épreuve Entretien du CQP Technicien Cordiste peut être dissociée des épreuves pratiques, une convocation est alors adressée au candidat par le DPMC

### 4. Les épreuves de certification

---

#### Le responsable de l'organisation des épreuves

---

Le DPMC est l'organisme agréé et mandaté par le SFETH pour organiser les sessions de CQP cordiste. Il est responsable de l'organisation de la session de validation pour le compte du SFETH

Pour cela, un responsable session de validation (Président) est désigné par le DPMC. Il est chargé d'organiser et de suivre toutes les opérations relatives à l'évaluation des candidats. Le Président de jury est l'interlocuteur pour toute question tout au long de la session d'examen et il rappelle les droits et devoirs de chacun.

#### L'organisation des épreuves

---

Deux situations sont possibles :

- Les épreuves sont organisées par le DPMC pour le compte du SFETH sur les sites des Organismes de Formation agréés d'après le référentiel qualité d'agrément du DPMC/AB Certification ;
- Les épreuves sont organisées par le DPMC pour le compte du SFETH sur l'un site référencé en région.

#### Le déroulement des épreuves

---

Le jour de l'examen, le candidat est accueilli par le Président de Jury sur le lieu de la session mentionné dans la convocation. À cette occasion une pièce d'identité et la convocation sont exigées pour justifier de l'identité du candidat.

Le candidat doit également apporter les Équipements de Protection Individuels exigés dans la convocation et une tenue de travail adaptée, notamment des chaussures de sécurité et des gants normés. Les EPI de protection contre les chutes de hauteur sont vérifiés visuellement par le jury et le registre de vérification des EPI est à la disposition du jury sur le site de l'examen.



## **Épreuves validant les connaissances (QCM/QROC)**

---

Le DPMC exploite une base de données de questions permettant de générer des QCM/QROC en ligne dont les questions seront différentes à chaque session d'examen.

Un questionnaire spécifique à chaque bloc de compétences permet de flécher les connaissances théoriques des compétences définies par le référentiel de certification.

Le site d'examen dispose d'une connexion internet et au minimum d'un ordinateur ou de tablettes tactiles pour répondre aux questionnaires.

## **Épreuves Entretien et QCM/QROC**

Les épreuves Entretien et QCM/QROC se déroulent dans un environnement calme, propice à la concentration des candidats et des membres du jury. Pour cela, le site de la session de validation dispose de locaux dédiés correctement insonorisés et équipés (matériel informatique nécessaire connecté à Internet). Les QCM peuvent se faire en temps masqué pendant les épreuves pratiques dans un endroit dédié où le candidat est isolé.

## **Épreuves Pratiques**

Les sessions de certifications sont organisées sur le(s) plateau(x) technique(s) de l'OF agréé préalablement référencé par le DPMC d'après les critères du référentiel d'agrément et de la conformité des installations pour organiser les épreuves pratiques. Le jour de la session de certification le site de pratique est exclusivement réservé aux épreuves des certifications cordistes.

En fonction des possibilités offertes par le plateau technique, pour des raisons d'équité et de sécurité, le jury veille à optimiser les conditions d'organisation des différentes épreuves quel que soit le site d'examen. Les plateaux techniques agréés offriront suffisamment de possibilités au jury pour varier les exercices. Au travers de l'agrément des OF, le DPMC valide la compatibilité du plateau technique avec chacun des deux niveaux de certification Cordiste.

## **Les épreuves ne sont pas ouvertes au public.**

---

Par conséquent :

Les personnes extérieures à la session (autres stagiaires, visiteurs, etc.) ne sont pas admises sur le plateau technique d'évolution en hauteur et dans les salles destinées à la préparation ou à l'entretien final. Une aire d'attente est prévue par les candidats et éventuellement leurs formateurs ;

La mise en situation professionnelle du CQP Technicien Cordiste comporte une présentation d'un rapport de chantier préalablement évalué par l'un des membres du jury professionnel.

Après accord du Président de jury, le tuteur du candidat est autorisé à assister à la présentation en tant que seul observateur. Il peut être appelé à répondre à une question éventuelle du Président de jury.

À des fins de confidentialité, les membres du jury délibèrent en dehors de toute autre présence, dans des locaux adaptés.



## Définition des épreuves

### Pour le CQP Cordiste

Chaque bloc de compétence est évalué suivant les types d'épreuves ci-dessous en fonction de la nature des compétences à vérifier.

Bloc N° 1	QCM + Progression du Cordes + Matelotage / Équipement
Bloc N° 2	QCM + Chantier d'Application
Bloc N°3	QCM + Évacuation / Secours Simple

- 1. QCM (Questionnaire à Choix Multiples)** En complément des compétences observables sur les épreuves pratiques, il permet par bloc de compétences de vérifier le niveau des connaissances générales théoriques et techniques maîtrisées par le candidat.
- 2. Progression sur Cordes** permettant de certifier l'aptitude du candidat à progresser en hauteur à l'aide des EPI de Protection Contre les Chutes de Hauteur et sur cordes. Le candidat réalise un parcours en hauteur où il doit passer des difficultés techniques en toute sécurité sur des configurations d'équipements de chantier qu'il pourra rencontrer dans les différents secteurs d'activités ;
- 3. Matelotage** permettant de certifier l'aptitude du candidat à réaliser les nœuds et les amarrages de cordes référencés par la profession.  
**Équipement** permettant lors d'une mise en situation professionnelle simple de certifier l'aptitude du candidat à équiper et déséquiper des cordes sur des ancrages identifiés pour rejoindre un poste de travail. Il s'agit, sous la supervision du jury dans le rôle du CQP Technicien Cordiste du chantier, d'installer et désinstaller des cordes dans un axe +/- horizontal en appui de pied et dans la verticalité. Le candidat doit utiliser son bagage technique afin de poser à bon escient suivant les consignes données des « déviations », « fractionnements » et « protections de cordes ».
- 4. Chantier d'Application** permettant, sous les directives d'un cordiste plus expérimenté (en l'occurrence l'examineur), de certifier l'aptitude du candidat à :
  - Préparer son intervention et sécuriser la zone de travail ;
  - aménager son poste de travail de façon ergonomique afin de réaliser une tâche simple de travail ;
  - hisser ou descendre en sécurité les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation de la tâche ;
  - désinstaller son poste de travail et évacuer la zone.Préalablement le candidat accède en hauteur en toute sécurité et équipe ses cordes pour rejoindre le poste de travail.
- 5. Évacuation et Secours simple** permettant de certifier l'aptitude du candidat à porter assistance ou secours à un équipier en difficulté dans une configuration simple de chantier (évacuation directe au sol). L'évaluation est réalisée d'après le Plan d'Intervention Secours Spécifique Cordiste d'une situation simple de travail (Accès et Évacuation directes) élaboré par la commission technique du DPMC.

### Discussion professionnelle de terrain avec le(s) membre(s) du jury.

Durant les épreuves pratiques, généralement à l'issue d'un exercice, s'il l'estime déterminant le jury peut demander au candidat de justifier ses choix techniques, voire d'exprimer son ressenti sur la pertinence des options prises, l'efficacité de ses manœuvres, la qualité de sa prestation et les difficultés qu'il a pu rencontrer. Cet échange de vues entre le candidat et le jury permet, le cas échéant, de vérifier et de compléter l'évaluation des compétences attendues à l'aide d'un canevas préalablement établi.



## Pour le CQP Technicien Cordiste

Chaque bloc de compétence est évalué suivant les types d'épreuves ci-dessous en fonction de la nature des compétences à vérifier.

Bloc N° 1	Carnet de compétences + QCM/QROC + Chantier d'Application
Bloc N° 2	Carnet de compétences + QCM/QROC + Entretien Professionnel
Bloc N°3	Carnet de compétences + QCM/QROC + Évacuation / Secours Complexes

### 1. Carnet de Compétences pour chacun des 3 blocs de compétences

Ce carnet est remis au salarié en réponse à sa candidature au CQP Technicien Cordiste. Il permet d'identifier les compétences maîtrisées par le candidat en situation réelle de travail. Les attestations de maîtrise de compétences consignées dans ce carnet font l'objet de signatures conjointes d'un Chef de chantier et d'un Conducteur de Travaux ou, à défaut de ce dernier, d'un représentant de l'entreprise.

### 2. QCM et QROC (Questionnaire à Réponses Ouvertes et Courtes) pour chacun des 3 blocs de compétences

En complément des compétences observables sur les épreuves pratiques, il permet de vérifier les connaissances générales et techniques maîtrisées par le candidat.

### 3. Entretien Professionnel avec les membres du jury concernant le bloc de compétences N°2

L'épreuve Entretien Professionnel menée par les membres du jury permet de vérifier et de compléter, à l'aide d'un canevas préalablement établi, les compétences du bloc de compétences N°2 acquises par la formation et l'expérience professionnelle. Toutes les compétences clefs du référentiel sont évaluées par le jury.

### 4. Chantier d'Application concernant le bloc de compétences N°1

Épreuve pratique permettant de certifier l'aptitude du candidat à réaliser un chantier dans une situation complexe de travail. Il équipe sur cordes en toute sécurité des accès complexes jusqu'à un poste de travail pour réaliser des tâches de travail diversifiées.

L'épreuve « Chantier d'Application » permet de certifier l'aptitude du candidat à :

- Analyser une situation complexe de travail, intégrer le plan de prévention et les consignes particulières pour concevoir son intervention et adapter le mode opératoire général de l'entreprise ou celui spécifique au chantier ;
- Accéder et évoluer en hauteur en toute sécurité pour équiper et déséquiper des accès sur cordes dans une situation complexe de travail en prenant en compte l'accessibilité permanente pour anticiper un secours ;
- Aménager un poste de travail de façon ergonomique pour réaliser une tâche de travail complexe ;
- Prévoir le phasage des travaux à réaliser à poste ;
- Hisser (ou descendre) et manutentionner en sécurité les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation d'un travail en hauteur ;
- Accompagner le cordiste CQP Cordiste dans la réalisation des tâches subalternes de l'intervention.

### 5. Évacuation et Secours complexe concernant le bloc de compétences N°3

Épreuve pratique permettant de certifier l'aptitude du candidat à porter assistance ou secours à un équipier en difficulté dans une configuration complexe de chantier (Évacuation indirecte) et à gérer l'évacuation du poste de travail en cas de risque imminent identifié.



## **Condition d'obtention du CQP**

---

Un bloc de compétences est validé lorsque toutes les compétences clefs sont acquises. Les compétences clefs sont identifiées dans les référentiels métiers (RAC) des CQP concernés.

Tous les blocs de compétences doivent être validés pour obtenir la certification.

En cas de réussite partielle sur des épreuves, une attestation de réussite du ou des bloc(s) acquis sera remise au candidat.

## **La prévention des fraudes**

---

L'identité des candidats doit être vérifiée avant le commencement des épreuves.

Les auteurs de fraudes ou de tentatives de fraudes commises à l'occasion des sessions de validation encourent une sanction. Le centre agréé doit prendre les mesures nécessaires à leur prévention.

Les plis contenant les épreuves sont cachetés ou sécurisés numériquement et doivent être rangés en sécurité. Ils sont ouverts le jour de la session de validation en présence du jury.

Les candidats attendent d'être appelés sur les épreuves par le jury dans l'aire d'isolement prévue sous la supervision de l'OF. Hormis le binôme de l'épreuve Secours, ils ne peuvent pas assister aux passages des autres candidats.

Lorsqu'au cours d'une phase de mise en situation professionnelle la présence des membres du jury n'est pas ou plus obligatoire pour évaluer les compétences d'un candidat, celui-ci ne peut pas rester sans surveillance et les services organisateurs doivent désigner un surveillant.

## **En cas d'échec**

---

Le candidat a la possibilité de repasser les blocs de compétences pour lesquels il a échoué dans la limite d'un an après le passage de la certification.

Dans l'année qui suit la session de certification, le candidat a la possibilité de représenter les épreuves lui permettant de valider tout ou partie des 3 blocs composant la certification. Au-delà et pour des raisons évidentes de sécurité et/ou de maintien des acquis, le candidat devra présenter au DPMC un rapport de positionnement du ou des blocs de compétences préalablement validés afin de pouvoir s'inscrire sur une session.

Ledit positionnement sera réalisé par un organisme de formation agréé par la profession.

## **5. Le jury de certification**

---

### **Son rôle**

---

Le jury est chargé d'évaluer les compétences du candidat attendues au référentiel de certification. Autrement dit, il a pour mission de valider les acquis du candidat, qu'ils soient issus de la formation ou de l'expérience professionnelle.

Il se prononcera au regard des éléments d'évaluation fournis et d'un entretien avec le candidat.

### **La constitution du jury**

---

Le fonctionnement conforme du jury, obligatoirement paritaire, est de la responsabilité du porteur du CQP. Elle ne peut être déléguée à un organisme de formation.





## **Le jury de délivrance du CQP est composé de 4 personnes :**

2 représentants du collège employeurs

2 représentants du collège salariés

Le DPMC désigne un Président ayant voix prépondérante si nécessaire. Le Président est un membre du jury expérimenté qui a obligatoirement suivi la/les formations d'évaluateur (Juré) pour le CQP concerné.

### **La règle de neutralité**

---

Pour le jury et les membres du binôme d'évaluateurs, il convient de veiller au respect de la règle de neutralité vis-à-vis des candidats.

Si un membre du jury appartient à la même organisation qu'un candidat, celui-ci ne peut participer à la délibération.

Un formateur impliqué dans le processus de formation ne peut pas être membre du jury.

### **La validation des blocs de compétences**

---

Le jury délibère au vu des grilles d'évaluation présentées et des échanges avec le candidat. Au cours des entretiens avec le candidat, les membres du jury vont évaluer sa compréhension globale du métier et sa capacité d'intégration dans le métier telles que définies dans le référentiel de compétences pour chacun des blocs de compétences.

Le Jury est seul souverain dans l'appréciation de la valeur des candidats. Il doit veiller au respect de la réglementation et doit être impartial.

La validation de l'ensemble des blocs permet d'obtenir le CQP. Un bloc est validé lorsque toutes ses compétences clefs sont acquises.

Seule la délibération finale permet de ratifier la validation définitive de l'ensemble des blocs et l'obtention du CQP. En effet, au regard de certaines fautes techniques et du comportement professionnel observé relatif à une vision insuffisante des enjeux de sécurité du métier, le jury paritaire peut en délibérations réévaluer un bloc de compétences préalablement acquis et décider de ne pas octroyer le CQP au candidat. Dans ces cas la décision du jury est argumentée.

Pour s'assurer de l'équité des évaluations sur l'ensemble du territoire, à l'issue des délibérations le Président de session se rapproche du Référent Régional DPMC afin d'entériner son PV de délibération. Dans le cas d'écarts avec les standards Nationaux, le Président de session reprend les délibérations avec l'ensemble des évaluateurs présents pour ratifier la décision finale.

## **6. La gestion en aval du processus**

---

### **La divulgation des résultats aux candidats**

---

Le jury peut recevoir individuellement chaque candidat et l'informer de ses résultats ou envoyer ultérieurement un rapport commenté dans la semaine qui suit la journée de certification. En cas d'échec ou de validation partielle, le jury fera part de ses préconisations (connaissances, aptitudes et compétences à acquérir pour se représenter)





Le Président de jury ou à défaut le secrétariat du DPMC, renseigne la plateforme dématérialisée mise en place par le CCCA BTP suivant la procédure établie.

Le DPMC transmet le procès-verbal au porteur de la certification afin qu'il soit validé par les CPNE conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics.

Les acteurs de la certification procèdent à :

- l'envoi pour le DPMC des fiches individuelles de résultats des épreuves de la session de validation, les feuilles d'émargements signées, le PV de jury renseigné
- l'envoi au DPMC du rapport d'épreuves appelés Synthèse des Résultats (SR) à l'attention du candidat et de l'OF ;
- l'envoi aux candidats des attestations d'obtention de(s) bloc(s) de compétences du CQP concerné

### **Les voies de recours**

---

Dans le système Qualité du DPMC la conformité des PV de décisions de jury est vérifiée par le Président de session éclairé si besoin des conseils du Référent Régional. De ce fait au regard de la souveraineté du Jury, le porteur de la certification opposera de prime abord une fin de non-recevoir à toute contestation.

Pour contester la décision du jury, le candidat doit apporter la preuve tangible d'une erreur matérielle, d'un dysfonctionnement ou d'une irrégularité du jury.

Pour un traitement rapide de la réclamation, le candidat adressera une demande écrite au porteur de la certification en l'occurrence le SFETH dans un délai maximum de 15 jours après l'épreuve pour qu'il puisse étudier la recevabilité du recours. Ensuite le SFETH étudie avec le Référent National du DPMC les grilles d'évaluations du candidat et les témoignages éventuels, le cas échéant le Président de Jury est invité à fournir les éclairages utiles à la prise de décision par le porteur de la certification.

### **La description des modalités de traitement des dysfonctionnements**

---

En cas d'irrégularité dans le déroulement de la session le porteur de la certification peut annuler les résultats et provoquer une autre délibération paritaire.

### **Le processus de rattrapage**

---

Seule l'absence justifiée (Certificat médical précisant l'incapacité de l'apprenant à être présent, arrêt de travail, ou en cas de force majeure justifiée) d'un candidat à une épreuve certificative peut faire l'objet d'un rattrapage. Dans ce seul cas, une épreuve sera proposée au candidat dans un délai de 6 mois après la demande écrite du candidat (document remis en mains propres ou envoyé en recommandé avec accusé de réception) adressé au DPMC dans les 15 jours suivants l'épreuve.

**L'absence non justifiée d'un candidat à une épreuve certificative est éliminatoire et il se voit attribuer la mention « non acquis ».**

